

ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2022-2025

GUIDE DU PROMOTEUR



TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	<u>3</u>
-----------------	----------

2. Cadre d'application	<u>3</u>
------------------------	----------

3. Objectifs	<u>3</u>
--------------	----------

4. Modalités des projets visés	<u>4</u>
--------------------------------	----------

5. Catégories de projet admissibles	<u>6</u>
-------------------------------------	----------

6. Coûts admissibles et non admissibles	<u>13</u>
---	-----------

7. Financement des projets	<u>17</u>
----------------------------	-----------

8. Autres règles	<u>19</u>
------------------	-----------

9. Critères de sélection	<u>20</u>
--------------------------	-----------

10. Comment faire une demande	<u>21</u>
-------------------------------	-----------

11. Annexe 1	<u>24</u>
--------------	-----------





INTRODUCTION

L'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT22-25) reflète la volonté commune du ministère du Tourisme (MTO), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de Tourisme Mauricie, des villes de Trois-Rivières, Shawinigan, La Tuque et des MRC de Maskinongé, Mékinac et des Chenaux de s'associer afin de soutenir financièrement et d'accompagner les entreprises touristiques situées en Mauricie dans leur développement et leur croissance, et ce, dans une approche responsable et durable.

CADRE D'APPLICATION

Le processus d'appel et d'analyse de projets sera encadré par les règles identifiées dans le présent document. Les promoteurs de projets sont invités à le lire attentivement.

OBJECTIFS

Les projets doivent favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

stimuler l'économie de la région par :

- le développement d'une offre touristique attrayante et distinctive;
- la mise en valeur d'une offre touristique innovante;
- le développement de nouveaux créneaux pour les entreprises touristiques;

favoriser le développement d'une offre touristique responsable et durable par:

- l'adoption de pratiques en matière de responsabilités sociales des entreprises touristiques;
- l'intégration de solutions innovantes respectueuses de l'environnement.



MODALITÉS DES PROJETS VISÉS

Les types de clientèles admissibles sont les suivants :

- Les entreprises touristiques :
 - les organismes à but lucratif (OBL),
 - les organismes à but non lucratif (OBNL),
 - les coopératives;
- Les entités municipales;
- Les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi que
- les organismes et entreprises touristiques autochtones;
- Tout regroupement de ces clientèles.

Dans tous les cas, l'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit faire affaire au Québec.

Les entreprises admissibles qui sont des associations touristiques régionales (ATR) sont admissibles uniquement pour les projets d'études et services-conseils et de structuration de l'offre touristique régionale. Elles doivent, à cet effet, avoir des partenaires financiers, autres que ceux de l'EPRTNT, pour chacun des projets qu'elles soumettent. Dans ce cas, l'analyse du projet et la décision sont assurées entièrement par la Ministre et ne sont pas soumises au comité de gestion. Le cas échéant, la convention d'aide financière est cosignée avec la Ministre.

Les entreprises et les organismes qui exploitent un établissement d'hébergement touristique doivent respecter les lois et les règlements en vigueur concernant ce type d'établissement et détenir un numéro d'établissement.

L'admissibilité en soi n'accorde aucune garantie de financement ni d'obligation pour les partenaires de l'EPRTNT.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Pour les entreprises de tourisme de nature et d'aventure, elles doivent démontrer qu'elles respectent les normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec, avoir amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou s'engager à entreprendre une telle démarche.

SONT EXCLUS :

- Les sociétés d'État et les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada;
- Les entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.





CATÉGORIES DE PROJETS ADMISSIBLES

Les projets doivent correspondre à l'une des 6 catégories de projets suivantes :

- Attrait, activités et équipements;
- Structuration de l'offre touristique régionale;
- Hébergement;
- Festivals et événements;
- Études et services-conseils;
- Développement numérique d'une entreprise.

L'ATR peut cibler ou exclure des catégories de projets lors d'un ou des appels de propositions, pour tenir compte de ses priorités régionales.

PROJETS NON ADMISSIBLES

- Les projets de gîtes touristiques;
- Les projets de copropriétés hôtelières (condotels);
- Les projets concernant les pistes cyclables, les sentiers de motoneige, les terrains de golf et la réfection de quais;
- Les projets des secteurs de la restauration et du commerce de détail;
- Les projets d'accueil et de signalisation touristique;
- Le développement de contenu de formation;
- Les projets du secteur des jeux de hasard et ceux liés à la vente et à la consommation d'alcool;
- Les projets présentant une majorité de coûts liés à la mise à niveau, à l'entretien ou au remplacement des infrastructures ou équipements existants;
- Les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment de la date du dépôt de la demande;
- Les projets bénéficiant d'une aide financière non remboursable provenant du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) ou du Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT).

Nonobstant ce qui précède, une intervention financière peut prendre en compte, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ou de tourisme gourmand, les travaux reliés aux installations et aux équipements requis pour la vente des produits découlant de ces types de projets, ces composantes étant essentielles à l'expérience touristique offerte aux visiteurs dans ce domaine. De même, les éléments afférents à la restauration peuvent être pris en compte lorsqu'ils ne constituent pas l'activité principale de l'entreprise.



PROJETS ADMISSIBLES

Attraits, activités et équipements :

- les projets de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'une infrastructure touristique;
- les projets de consolidation, d'implantation, d'expansion ou la modernisation d'un attrait, d'un équipement, d'une activité ou de services touristiques.

Coût minimal du projet : 20 000 \$

Subvention maximale de l'EPRTNT : 30 000 \$

Taux : 50 %

Structuration de l'offre touristique régionale

En vue d'appuyer les priorités régionales de développement de l'offre touristique identifiées dans le plan de développement de l'ATR, une aide financière ponctuelle peut être accordée à des projets structurants de la région. La thématique doit être représentative de la région et avoir un impact sur le territoire de plus d'une municipalité régionale de comté (MRC).

Le projet doit démontrer une capacité à générer des retombées chez plusieurs partenaires. Le projet peut être coordonné par l'ATR ou toute autre entité reconnue et accepté par le comité de gestion. Ces projets doivent recevoir un appui financier de différents organismes ou entreprises du territoire.

Sont admissibles :

- les projets reliés à l'implantation de routes et circuits touristiques,
- le développement d'un produit thématique
- ou tout autre projet démontrant une structuration de l'offre touristique.

La pérennité du projet devra être démontrée et s'échelonner sur plus de 3 ans.

Coût minimal du projet : 25 000 \$

Subvention maximale de l'EPRTNT : 32 500 \$

Taux : 50 %





PROJETS ADMISSIBLES

Hébergement

Le projet soumis devra permettre de structurer un territoire particulier, de combler un déficit d'unités d'hébergement, de hausser le niveau de qualité du secteur de l'hébergement, d'allonger la période d'activité et d'ouverture de l'entreprise ou d'offrir de nouveaux services adaptés aux clientèles touristiques.

Seuls les projets d'hébergement d'expérience touristique offrant la possibilité de vivre une aventure authentique et unique sont admissibles. Il devra permettre de découvrir un territoire à travers des activités d'aventure, cyclotouristiques, nautiques, culturelles et/ou des produits du terroir.

L'hébergement d'expérience se définit par un style hors du commun, original et atypique. Parmi les styles d'hébergement que nous pourrions trouver, nous retrouvons par exemple : les cabanes nichées dans les arbres, les yourtes, les bulles habitables placées au milieu de la forêt, les wagons de train transformés, etc.

Une attestation de classification est requise pour les projets déjà existants et, dans le cas d'un nouveau projet, le promoteur devra s'engager à obtenir une attestation de classification.

Coût minimal du projet : 40 000 \$
Subvention maximale de l'EPRTNT : 52 000 \$
Taux : 50 %



PROJETS ADMISSIBLES

Festivals et événements

Une aide financière peut être accordée pour la tenue de festivals et d'événements jugés pertinents sur le plan régional.

Un festival ou un événement touristique correspond à une manifestation publique, produite et tenue au Québec, organisée en fonction d'une thématique et d'une programmation d'activités qui suscitent un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la destination.

Critères :

- démontrer que le festival ou l'événement permet d'apporter des retombées touristiques pour la région;
- durée de l'événement : deux jours consécutifs minimum.

Les festivals et les événements ponctuels qui démontrent une capacité à susciter un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la destination peuvent être considérés.

Une aide financière pour un projet d'infrastructure ou de services-conseils pour un festival ou un événement peut être accordée par l'EPRTNT. Ce type de projet doit toutefois être soumis dans la catégorie « Attractions, activités et équipements » ou « Études et services-conseils ».

Sont exclus :

- × les programmations régulières d'un attrait;
- × les salons;
- × les bourses touristiques;
- × les conférences;
- × les congrès;
- × les spectacles;
- × les foires et marchés (qui ne visent pas le tourisme gourmand);
- × les expositions (soit les expositions qui n'ont pas de programmation d'activités autres que celles directement liées à l'exposition).

Budget d'exploitation minimal du festival : 15 000 \$

Subvention maximale de l'EPRTNT : 10 000 \$

Taux : 50 %



PROJETS ADMISSIBLES

Études et services-conseils

Une aide financière peut être accordée pour donner un contrat à un consultant, pour réaliser une étude, un diagnostic, un accompagnement individuel en entreprise, des services-conseils ou tout autre projet visant l'amélioration de ses pratiques d'affaires en lien avec :

- le développement des compétences de la main-d'œuvre;
- le service à la clientèle;
- les besoins numériques;
- le développement d'un nouveau projet ou d'une nouvelle activité;
- le développement et la mise en place de politiques, pratiques ou initiatives responsables et durables.

Le mandat doit être réalisé par une firme spécialisée ou une organisation reconnue, à la suite d'un appel de soumissions (deux soumissions sont requises).

Sont exclus les plans d'affaires, les plans marketing, les plans de développement local et régional ainsi que les études et sondages requis pour adresser une demande d'aide financière à d'autres programmes ou pour répondre aux exigences d'un autre ministère.

Coût minimal du projet : 5 000 \$

Subvention maximale de l'EPRTNT : 10 000 \$

Taux : 50 %



PROJETS ADMISSIBLES

Développement numérique d'une entreprise

Une aide financière peut être accordée pour le développement numérique d'une entreprise permettant d'augmenter les interactions virtuelles/numériques avec les clients tout en ayant à cœur l'expérience client.

Sont visés les projets de mise en place d'applications numérique (borne de paiement, carte virtuelle, système de réservation, borne d'accueil, robot pour livraison, etc.)

Cette catégorie vise l'implantation de solutions d'affaires dans une entreprise. Pour un projet d'attrait numérique, se référer à la catégorie « Attrait, activités, équipement ». Pour un projet d'analyse de besoin, se référer à la catégorie « Étude et services-conseils ».

Nonobstant ce qui précède, aucune aide financière ne sera accordée à une entreprise si la Ministre finance un projet similaire avec un regroupement d'entreprises sectorielles (ex: une association touristique sectorielle (ATS)).

Coût minimal du projet : 5 000 \$

Subvention maximale de l'EPRTNT : 26 000 \$

Taux : 50 %



COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

COÛTS ADMISSIBLES PAR CATÉGORIE

Attraits, activités, équipements et hébergement :

- les coûts engendrés pour réaliser les projets admissibles (la construction, la reconstruction, l'agrandissement, l'aménagement, l'adaptation ou la reconversion et le remplacement d'une infrastructure ou d'un équipement, et le déploiement d'une nouvelle expérience touristique);
- les honoraires versés à des professionnels reconnus, notamment pour la conception ou l'ingénierie, à du personnel technique ou encore à des consultants retenus pour la surveillance et la gestion du projet admissibles, ou les honoraires pour la reddition de comptes;
- les coûts reliés au développement, à l'aménagement et à la mise en valeur de terrains et de sentiers;
- les coûts reliés à l'achat et à l'installation d'équipement de mobilier spécialisés
- les coûts d'acquisition de bateaux ou de matériel roulant permettant de bonifier l'expérience client;
- les coûts d'acquisition du terrain, de servitude et de droits de passage et autres frais connexes, dans la mesure où celui-ci est requis pour la réalisation du projet. Toutefois de tels coûts ne peuvent être encourus avec une compagnie apparentée ou lorsque l'immobilisation visée est détenue, en tout ou en partie, par un ou des actionnaires de l'entreprise;
- les frais d'arpentage du chantier;
- les coûts de contrôle de la qualité du chantier;
- les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts directs;
- les coûts rattachés à l'intégration d'une œuvre d'art à un bâtiment ou à un site au regard de l'application de la Politique de l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec.

Études et services-conseils :

- les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'études spécifiques concernant le développement de l'offre touristique d'un territoire ou pour la réalisation de l'accompagnement visé pour l'amélioration de la qualité des services et produits;
- les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts directs.



Structuration de l'offre touristique régionale :

- Les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés;
- Les frais de déplacement (comparables à ceux de l'ATR), les frais généraux, les salaires et avantages sociaux des ressources humaines dédiées spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts directs.

Festivals et événements :

- les coûts d'administration;
- les coûts de programmation;
- les coûts de promotion, de marketing et de communication;
- les coûts de gestion du site et installations;
- les coûts des produits destinés à la revente;
- les frais de déplacement, frais généraux, salaires et avantages sociaux des ressources humaines du promoteur en lien avec l'événement;
- les commandites de biens et de services lorsqu'elles sont auditées (limités à 50 % des coûts totaux admissibles).

Développement numérique d'une entreprise :

- les honoraires professionnels pour l'accompagnement et l'implantation des solutions proposées;
- les achats d'équipements technologiques ou autres permettant l'usage de la solution;
- le premier (1er) abonnement (max. de 24 mois) à des services « infonuagique » si la solution est offerte dans cette technologie;
- l'achat de matériel, de logiciel ou d'une application mobile permettant d'accroître le degré d'interaction avec le client;
- l'achat de progiciel de gestion intégré;
- l'achat de logiciel de commerce électronique;
- les frais de déplacement (comparables à ceux de l'ATR), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines dédiées spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- les honoraires professionnels liés à la formation ou au perfectionnement des ressources humaines responsables ou liées à la mise en œuvre du projet de développement numérique;
- les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts directs.

Pour les projets d'infrastructure, se référer aux éléments décrits dans la catégorie « Attractions, activités et équipement. »



COÛTS NON ADMISSIBLES APPLICABLES À TOUTES LES CATÉGORIES

- × les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- × les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles émises aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- × la partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- × les dons et les contributions en nature ou en services, sauf pour les festivals et les événements dans la mesure où ceux-ci sont audités;
- × les transferts d'actifs;
- × les frais de fonctionnement, d'exploitation ou d'administration directs ou indirects sauf pour les festivals et les événements;
- × les frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation;
- × les frais de financement;
- × la rémunération versée à un lobbyiste;
- × les coûts pour lesquels l'entreprise a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière (à l'exception des honoraires relatifs à l'élaboration du projet);
- × les frais de promotion, publicité et marketing, sauf pour les festivals et les événements;
- × les dépassements de coûts;
- × les frais juridiques.

COÛTS NON ADMISSIBLES SPÉCIFIQUES À CERTAINES CATÉGORIES DE PROJETS

Attraits, activité, équipement et hébergement :

- × les coûts d'acquisition d'une entreprise et de ses infrastructures;
- × les coûts de promotion et de commercialisation, incluant la refonte d'un site Web;
- × les coûts d'acquisition d'animaux;
- × les coûts d'équipement et de matériel administratif;
- × les coûts d'équipement et de matériel d'entreposage;
- × les coûts d'équipement et de matériel pour un espace voué au commerce de détail;
- × les coûts de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations (bail emphytéotique);
- × les coûts d'acquisition de matériel de transport motorisé non dédié à l'expérience du visiteur;
- × les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- × le coût des services ou des travaux normalement fournis par l'entreprise ou tout autre mandataire de l'entreprise (ex. : entretien régulier, régie interne).

Structuration de l'offre touristique régionale :

- × les coûts d'acquisition de matériel de transport motorisé non dédié à l'expérience du visiteur;
- × le développement technologique tel que les applications mobiles.

Études et services-conseils :

- × les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers ou reliés au projet du promoteur.

Festivals et événements :

- × les coûts et activités qui ne sont pas en lien avec la tenue et l'organisation de l'événement;
- × les dons et les contributions en nature ou en services non audités.

Développement numérique d'une entreprise :

- × les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- × les coûts d'achat ou de location de terrains, d'immeubles ou d'installations;
- × les dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition d'équipement;
- × les coûts d'achat de la bande passante;
- × les coûts liés à une commission de vente sur les plateformes de vente ou de réservation en ligne;
- × les frais d'exploitation récurrents de la solution d'affaires;
- × le développement de jeux vidéo et d'infrastructures technologiques;
- × la mise en place de salle de serveurs.



FINANCEMENT DES PROJETS

CONDITIONS MINIMALES DE RECEVABILITÉ

- le projet doit se réaliser sur le territoire de la région touristique de la Mauricie;
- la clientèle cible du projet doit être significativement touristique;
- le plan d'affaires complet doit démontrer une viabilité financière;
- le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE FINANCIÈRE

La contribution financière de l'EPRTNT est une subvention.

Le comité de gestion recevra et analysera les projets selon les dates prévues des appels à projets.

Un projet ne peut bénéficier d'une aide financière non remboursable provenant du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) ou du Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT).

Mise de fonds minimale

Le financement de chaque projet d'un organisme à but non lucratif (OBNL) doit comporter une mise de fonds de l'entreprise provenant de sources non gouvernementales d'au moins 20 % des coûts réels du projet. Pour un organisme à but lucratif (OBL), au moins 50 %.

Dans le cas de projets d'une communauté ou d'une nation autochtone (incluant les OBL et les OBNL), la mise de fonds minimum requise est de 10 %.

La mise de fonds du promoteur incluant celles de ses partenaires (milieu et commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir:

- × de sources considérées au cumul des aides gouvernementales, détaillées ci-après;
- × d'un transfert d'actifs;
- × d'une contribution en bien et services.

Taux d'aide financière

L'aide de l'EPRTNT est calculée sur les coûts réels admissibles. Les coûts minimums requis sont déterminés dans le guide du promoteur. Le taux d'aide financière EPRTNT maximal par projet est de 50 %.

L'ATR privilégiera les projets démontrant des sources de financement confirmées et démontrant l'appui du milieu.



Cumul d'aides financières gouvernementales

Le cumul des aides financières gouvernementales se compose des contributions des entités municipales et de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement du fédéral.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimales	Cumul maximal des aides gouvernementales
OBL	50 %	50 %
OBNL	20 %	80 %
Coopératives	20 %	80 %
Communautés, organismes ou nations autochtones	10 %	90 %
Regroupements de clientèles	20 %	Selon le type des organismes, le % le plus bas s'applique

Protocole d'entente

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre le bailleur de fonds et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Un exemple du protocole est disponible sur demande.

Délai de réalisation du projet

Le promoteur dispose de 24 mois après la date de l'annonce de l'aide financière pour réaliser son projet et déposer les documents nécessaires au dernier versement.



AUTRES RÈGLES

Les projets, le cas échéant, sont assujettis aux règles suivantes :

Règles concernant l'adjudication des contrats:

L'aide financière octroyée à un projet est assortie de l'obligation de procéder à un appel d'offres public pour l'adjudication d'un contrat de construction lorsqu'il est de 100 000 \$ ou plus;

lorsque le bénéficiaire est une entité municipale, il est soumis aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats.

Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics

Sont assujettis à la politique, tous projets de construction ou d'agrandissement (dont le coût est de 150 000 \$ ou plus) d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en totalité ou en partie, à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service. Veuillez faire la demande du formulaire à remplir auprès de Tourisme Mauricie.

Programme d'accès à l'égalité

L'aide financière de 100 000 \$ ou plus octroyée à un OBL comptant plus de 100 employés doit comporter l'obligation pour l'organisme de s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne.

Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

Le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français a été sanctionnée. Toutes les entreprises qui exercent leurs activités au Québec, quelle que soit leur taille, doivent respecter ses dispositions.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants:

- l'adéquation entre le projet, les objectifs et les priorités visés par ce programme;
- le caractère structurant du projet (pouvoir d'attraction, portée locale, régionale et sectorielle, retombées tangibles, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);
- le caractère novateur du projet (nouvelle dimension à l'offre touristique actuelle, nouvelles tendances non offertes par la concurrence);
- la qualité du projet en termes de concept, de produit et de services;
- la structure et le montage financier du projet (contribution du promoteur, recherche rigoureuse de financement, pertinence de l'aide demandée, santé financière de l'entreprise ou du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement, appui du milieu, etc.);
- la pertinence du projet (clientèle significativement touristique et sa diversification, taille du marché pour justifier le projet, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, retombées significatives, maillage, etc.);
- la faisabilité du projet (échancier réaliste, stratégie marketing, qualité du plan d'affaires ou devis d'études, expertise et expérience du promoteur);

La prise en compte des principes de développement durable:

- le projet doit présenter des mesures de développement durable qui réduisent les effets du projet sur l'environnement, tout en ayant des retombées sociales et économiques positives;
- l'appréciation des projets tiendra ainsi compte de l'approche globale proposée en matière de développement durable, incluant notamment l'intégration de composantes sociales et écoresponsables.



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

1. Consulter le « Guide du promoteur EPRTNT 2022-2025 »;
2. Compléter et transmettre le formulaire de demande d'aide financière selon la catégorie dans laquelle le projet est déposé;
3. Transmettre tous les documents exigés avec votre demande à l'attention de Pierre Germain : pgermain@tourismemauricie.com

L'ATR et le comité de gestion reçoivent les demandes d'aide financière selon les dates prévues des appels à projets :

- **1er appel à projets**

Date limite pour déposer: le jeudi 16 mars 2023.

- **2e appel à projets**

Date limite pour déposer: le jeudi 2 novembre 2023.

- **3e appel à projets**

Date limite pour déposer: le jeudi 15 février 2024.

- **Dernier appel à projets**

Date limite pour déposer: le vendredi 15 novembre 2024.

*D'autres dates pourraient être annoncées si des fonds sont toujours disponibles

Un dossier incomplet à la date du début de la période d'analyse ne sera pas traité par le comité de gestion. Il sera reporté à la période suivante.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS ET
POUR UN SOUTIEN À LA
PRÉPARATION DE VOTRE DEMANDE,
VEUILLEZ CONTACTER :**

Pierre Germain, chargé de projet EPRTNT
Courriel : pgermain@tourismemauricie.com



Les documents suivants sont exigés avec la demande :

- le formulaire rempli et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL;
- le plan d'affaire complet (du projet) incluant la liste des autorisations, des attestations, des certificats ou des permis à obtenir en lien avec le projet;
- les états financiers des deux (2) dernières années les plus récentes de l'organisme. Pour les entités municipales et les communautés autochtones, un document présentant les revenus et les dépenses du projet ou de l'attrait (non requis pour les entreprises en démarrage);
- les états financiers prévisionnels sur trois (3) ans de l'organisme à la suite de la réalisation du projet;
- la confirmations des partenaires financiers, si disponible;
- la résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et de tout document pertinent à la demande;
- pour les entreprises de tourisme de nature et d'aventure, elles doivent démontrer qu'elles respectent les normes du programme Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec, avoir amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou s'engager à entreprendre une telle démarche;
- si applicable, un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide);
- la programmation ou l'ébauche de programmation de l'événement à venir et le bilan de l'événement le plus récent pour la catégorie Festivals et événements;
- le devis d'appel d'offres pour les projets d'études ou de services-conseils qui comprend les éléments suivants:
 - la description de la problématique;
 - la nature et les objectifs de l'étude;
 - la méthodologie suggérée;
 - l'échéancier des travaux;
 - les biens livrables;
- deux offres de services professionnels pour les projets d'études et de services-conseils;
- le plan de projet précisant les livrables attendus et les répercussions sur 3 ans pour la catégorie Structuration de l'offre;
- le courriel du ministère de la Culture et des Communications indiquant si le projet est assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (formulaire disponible auprès de Tourisme Mauricie).



Diffusion des documents

Le formulaire sera remis à chaque membre du comité de gestion et servira de base principale à l'évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière. Le plan d'affaires, incluant les données financières du promoteur, sera étudié par les analystes attitrés au dossier et leurs constats seront transmis aux membres du comité de gestion. Le promoteur peut compter sur une diffusion restreinte de ses données.

CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE DES PROJETS

1. Dépôt des projets selon les dates d'appel à projets;
2. Vérification de l'admissibilité du projet et demande de précisions auprès du promoteur par Tourisme Mauricie;
3. Analyse de pertinence et financière du projet et recommandations au comité de gestion;
4. Sélection des projets par le comité de gestion;
5. Recommandation du comité de gestion;
6. Transmission d'une lettre d'annonce au promoteur (montant octroyé ou refus);
7. Signature d'une convention d'aide financière pour les projets retenus.



ANNEXE 1

DÉFINITION DES TERMES

Projet structurant :

Projet dont l'impact ou le rayonnement se fait à l'échelle régionale et même au-delà. Il a la capacité à générer d'autres projets et/ou favoriser la concertation régionale et a l'appui du milieu et a la capacité à développer des emplois.

Produit touristique :

Le produit touristique est un ensemble de services tangibles (hébergement, restauration, activités, etc.) ou intangibles (ambiance, accueil, animation, etc.) qui offre une multitude de possibilités de séjour aux touristes.

Produit d'appel :

Un produit d'appel est le principal déclencheur d'une expérience touristique, détient une forte notoriété et constitue la première motivation de déplacement chez le visiteur.

Touriste :

Le touriste est une personne qui a fait un voyage d'une nuit ou plus, mais de moins d'un an, à l'extérieur de sa ville et qui a utilisé de l'hébergement commercial ou privé.

Excursionniste :

L'excursionniste est une personne qui a fait un voyage aller-retour dans la même journée, à l'extérieur de sa ville, dont la distance à l'aller est d'au moins 40 km.

Développement touristique :

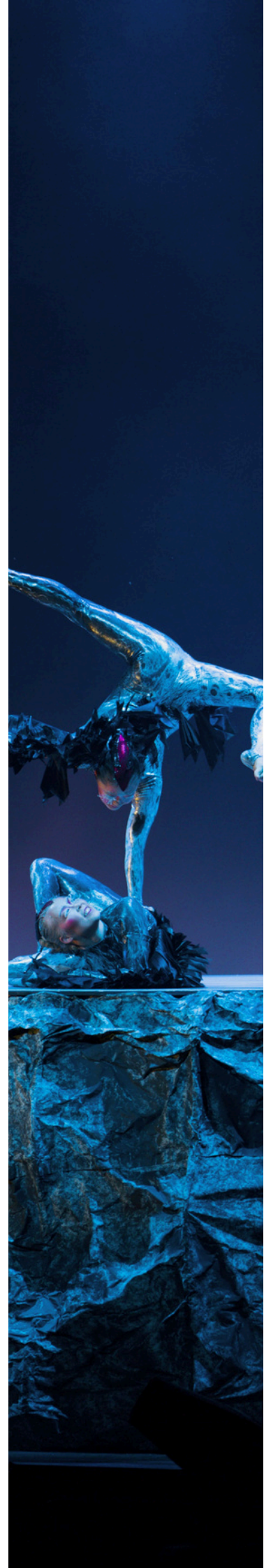
Le développement touristique fait référence aux notions d'implantation (mise en place, émergence) de consolidation et de diversification d'un produit ou d'un service touristique.

Structuration de l'offre touristique :

La structuration de l'offre touristique permet de développer, réseauter et/ou allier des éléments distincts en un système intégré qui devient un produit touristique permettant sa commercialisation.

Développement durable :

Le développement durable est défini comme un mode de développement qui satisfait les besoins du présent sans mettre en péril la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Ce développement allie les enjeux environnementaux, économiques et sociologiques et trouve sa place dans toutes les composantes de l'industrie touristique.





La Mauricie



La Mauricie

Innovation et Développement économique

Trois-Rivières



Tourisme des Chenaux

VILLE DE LATUQUE

Québec 

MRC Maskinongé

OFFICE DE TOURISME FOIRES ET CONGRÈS DE SHAWINIGAN



MRC  Mekinac